

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat sur la motion Claire Richard pour une aide urgente aux parcs animaliers  
vaudois au sens large (20\_MOT\_142)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 14 janvier 2021 à la salle du Bicentenaire, place du Château 6, à Lausanne. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, F. Gross et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, N. Glauser, J.-D. Carrard, P.-A. Pernoud, M. Mischler, J.-M. Sordet et P. Dessemontet. Mme la députée A. Cherbuin était excusée.

Ont également participé à cette séance M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que M. P. Rattaz, chef du service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

Ce texte fait partie intégrante de l'EMPD sur les décrets Covid-19 passés en urgence décembre 2020 au Grand Conseil ; il n'avait pas été traité par la commission, faute de temps.

**2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE**

La motionnaire rappelle effectivement que ce rapport était intégré à l'EMPD sur les décrets Covid-19 et aurait pu être traité en décembre 2020, par la COFIN puis par le Parlement. Si cela avait été le cas, la motionnaire n'aurait pas été satisfaite de cette réponse, car aucun parc animalier ne pouvait, à ce moment-là, être considéré comme un cas de rigueur et bénéficiaire de certaines aides financières. Son report a dès lors été bénéfique, puisque, dans l'intervalle, certains éléments ont évolué et permettent d'avoir une vision plus claire et positive, malgré la continuation de la crise sanitaire. D'une part, un assouplissement a été intégré dans les conditions cantonales à remplir pour être éligibles à ces aides et, d'autre part, le Conseil fédéral a très récemment revu sa position pour considérer comme concernées par ce traitement les entreprises ayant dû fermer pendant plus de 40 jours sur ordre des autorités. La logique a ainsi évolué faisant passer les cas de rigueur en indemnités, ce qui est positif pour les parcs animaliers qui pourront en bénéficier, car tous ont perdu entre 15 à 25% de leur chiffre d'affaires, ce qui est considérable pour des établissements de ce type. La motionnaire espère ne pas trop être optimiste en considérant l'objectif de son texte comme atteint et se dit à ce stade satisfaite du rapport du Conseil d'Etat.

**3. DISCUSSION GENERALE**

Le Conseil d'Etat confirme que le questionnement relatif aux parcs animaliers va être examiné à l'aune des nouvelles décisions. Ces entreprises étaient d'ailleurs déjà éligibles pour les bons welQome et potentiellement pour les aides sur les loyers. Globalement, leur situation s'en trouve dès lors consolidée.

La motionnaire constate également que, grâce à la réouverture durant la belle saison, les problèmes ont été légèrement atténués, mais ceux-ci, sur le fond, ne sont que reportés. À titre d'exemple, elle cite les périodes sans revenus pour cause de fermeture, mais avec des charges salariales constantes et incompressibles dues à la particularité de l'activité des collaborateurs (vétérinaires, soigneurs, etc.). Elle va suivre l'avancement du dossier avec intérêt et remercie le Conseil d'Etat de ses interventions en faveur de ce genre d'entreprises.

En guise de conclusion, le président de la commission relève que, dans le point presse Covid de ce jour (14 janvier 2021) du Conseil d'Etat, les parcs animaliers sont dûment mentionnés dans les bénéficiaires des cas de rigueur.

#### **4. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'adopter le rapport du Conseil d'Etat sur cette motion, à l'unanimité des membres présents (14).*

Le Mont-sur-Lausanne, 2 février 2021

*Le rapporteur :  
(Signé) Gérard Mojon*